

Communiqué pour les médias

26 juillet 2010

Feux de forêt

Dérogation pour les festivités du 1er août

(IVS).- Depuis la décision du 14 juillet 2010 de la cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration d'interdire de faire du feu sur le l'ensemble du territoire cantonal, l'état de sécheresse ne s'est que très faiblement amélioré. Partant de cette situation, les mesures prises sont maintenues. L'interdiction générale de faire du feu sur le l'ensemble du territoire cantonal du 14 juillet 2010 reste en vigueur.

Toutefois, les administrations communales peuvent exceptionnellement pour le 31 juillet et le 1^{er} août, désigner des zones reconnues et sécurisées, placées sous la surveillance des sapeurs-pompiers. Dans ces zones, et uniquement dans ces dernières, les feux et feux d'artifice sont admis. Dans tous les cas, la responsabilité incombe aux communes. Les feux et feux d'artifice privés restent interdits.

Les derniers orages locaux ont apporté que peu de précipitation, de ce fait, la situation en plaine reste inchangée. Météo Suisse n'annonce, pour ces prochains jours, que quelques précipitations. Avec ce temps estival, le danger d'incendie dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc. est très important et va augmenter. La population est priée de suivre strictement les directives des autorités communales, à l'occasion des festivités du 1^{er} août, et de tout entreprendre pour préserver nos forêts, prairies, mayens et zones d'habitation.

Il faudrait au moins trois jours de pluie continue pour écarter le danger

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours. Les pluies de courtes durées et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias du canton du Valais.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

En cas d'incendie, agissez selon le principe :

ALARMER (118) – SAUVER – ETEINDRE

Pour de plus amples renseignements, contacter Eric Senggen, chef de l'Office cantonal du feu (079 613 44 60).

